

\_\_\_\_\_

Date de Convocation

06/05/2024

Date d’Affichage

06/05/2024

\_\_\_\_\_

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

En exercice 18

Présents 12

Votants 16

\_\_\_\_\_

**OBJET :**

**Création d’un poste à  
l’organigramme du  
personnel**

L’an deux mille vingt-quatre, le quatorze mai à 19 h 00  
Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni dans la  
Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michel  
DUPONT

Etaient présents : Michel DUPONT, Hélène FOUACHE, Anne  
SEILLE, Xavier GIRARD, Pierre WAUQUIER, Eric LAUWAGIE,  
Jean-Michel HAVEZ, Olivier TYTGAT, Emilie  
VANDERBAUWEDE, Anne DAMIE, Rénald DUREUX, Aurore  
PENNORS

Absent ayant donné procuration : Olivier DUBREUCQ, Gilles  
RONSE, Valérie DEVENDEVILLE, Emmanuelle AUMARD

Absents excusés : Philippe LAQUAY-PINSET, Amandine TEYS

Secrétaire de séance : Aurore PENNORS

\_\_\_\_\_

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les  
articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la  
procédure de recrutement pour pourvoir des emplois  
permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux  
agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu’il convient de créer un emploi permanent  
pour satisfaire au besoin de nettoyage des locaux,  
d’accompagnement des enfants sur le temps de restauration  
et sur les temps périscolaires notamment ; que celui-ci peut  
être assuré par un agent du cadre d’emploi des adjoints  
techniques territoriaux

**DECIDE**, après en avoir délibéré,

**Article 1 : création et définition de la nature du poste.**

Il est créé un poste d’adjoint technique territorial, à compter  
du 1<sup>er</sup> octobre 2024 dans le cadre d’emplois des adjoints  
techniques, accessible selon les conditions de qualification  
définies par le statut, pour exercer les fonctions d’agent  
d’entretien et de restauration

**Article 2 : temps de travail.**

L’emploi créé est à temps complet pour une durée de 35  
heures.

**Article 3 : crédits.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la  
collectivité.

**Article 4 : tableau des effectifs.**

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce  
sens et joint à la présente délibération.

**Article 5 : exécution.**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Secrétaire de séance

Aurore PENNORS



Fait et délibéré à Ennevelin,  
le 14 mai 2024,  
Le Maire d'Ennevelin,  
Michel DUPONT

